



Plan de Modernisation des Elevages

Toutes filières animales



Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Gérer les effluents d'élevage
- Améliorer le bien-être animal et la sécurité sanitaire
- S'adapter ou atténuer le changement climatique
- Diversifier, réorienter ou reconvertir
- Renouveler les générations

Date limite de dépôt des dossiers auprès du Conseil
Régional Nouvelle Aquitaine :



15 Novembre 2023

Nouveauté 2023

Dépôt des dossiers
dématérialisé
sur la plateforme internet
du Conseil Régional



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



Pour qui ?

Exploitants agricoles actifs (individuel ou société à objet agricole) et les groupements d'agriculteurs (associations).
Non éligibles : CUMA - Coopératives Agricoles - Lycées agricoles.

Conditions d'éligibilité

Bien-être animal (BEA) : Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole), tout projet devra comporter un diagnostic BEA à la demande d'aide.

Biosécurité : tout projet devra comporter au moment de la demande d'aide et en fonction des filières les documents suivants : attestations de réalisation d'une formation à la biosécurité, d'un audit ou d'un autodiagnostic de biosécurité.

Temporelle : les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant, la demande d'aide doit impérativement être déposée avant l'achèvement des travaux (date émission de la dernière facture)

Gestion des effluents d'élevage : Tous les porteurs de projets devront fournir un diagnostic Dixel à jour (sauf conditions particulières).

Critères de sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille de notation qui permet de classer les projets.

Dossier ultra-prioritaire => avis en fin de période.

Plus de 70 points et présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :

- exploitation comptant au moins un nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans
- projet porté par une exploitation bio sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles ET n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un PME 2021 ou 2022
- projet portant sur la mise aux normes gestion des effluents ou la réorientation d'une exploitation viticole

Dossiers non prioritaires : avis traités à la fin de chaque AAP en fonction de la consommation des budgets (groupe 1 puis groupe 2)

Groupe 1 => Plus de 35 points et présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :

- exploitation comptant au moins un nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans
- projet porté par une exploitation bio sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles
- projet portant sur la mise aux normes gestion des effluents ou la réorientation d'une exploitation viticole

Groupe 2 : Plus de 35 points

Dossiers non retenus : <35 points.

Montant des aides :

Taux d'aide : **30 %** du montant HT des investissements
+15% en zone de montagne
+5% pour les éleveurs bio au moment du dépôt

	Exploitations Individuels et sociétaires (hors GAEC)	GAEC 2 associés	GAEC 3 associés et plus
Plancher de dépenses éligibles	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Plafond de dépenses éligibles	100 000 €	180 000 €	250 000 €



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES Pyrénées Atlantiques
124 Boulevard Tourasse, 64000 Pau

Service Bâtiment – Sylvie SOULE - 06 02 59 00 29 / 05 59 80 70 14
pa.chambre-agriculture.fr